

# Demande d'attribution d'un numéro pacage

## • Campagne 2019

À remplir par les nouveaux agriculteurs et les agriculteurs n'ayant jamais demandé d'aides de la PAC à titre individuel ou en tant qu'associé d'une société

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Qui doit remplir ce formulaire ?

Ce formulaire doit être complété par les **personnes physiques ou morales qui n'ont pas de numéro pacage**. Il s'agit plus précisément :

- des personnes physiques n'ayant jamais exercé d'activité agricole auparavant en tant que chef d'exploitation ou associé de société, et s'installant sous forme individuelle ou sous forme sociétaire (*en cas d'installation au sein d'une société ayant déjà bénéficié d'aides de la PAC, cette dernière doit également mettre à jour les informations la concernant sous telepac ou compléter le formulaire **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation***) ;
- des personnes physiques ou morales ayant déjà exercé une activité agricole mais ne détenant pas de numéro pacage et souhaitant demander pour la 1<sup>ère</sup> fois les aides de la PAC ;
- des personnes morales nouvellement créées et relevant exclusivement des situations listées dans le cas 4 (*cf. ci-après*) ;

#### Pourquoi ce document ?

Pour pouvoir bénéficier des aides de la PAC (ou, pour les personnes physiques associées de société, pour pouvoir être rattaché à la société qui bénéficie des aides de la PAC), il convient de détenir un numéro d'immatriculation spécifique intitulé « numéro pacage ». Ce numéro est

attribué par la DDT(M)/DAAF sur la base des renseignements indiqués dans ce formulaire et des pièces justificatives jointes à la demande.

Ce numéro permet notamment de déposer une demande d'aides sur telepac.

**ATTENTION** : L'attribution d'un numéro pacage est **soumise à un délai**. Si vous souhaitez déposer une demande d'aides sur telepac, renseignez-vous auprès de la DDT(M)/DAAF de votre département **pour connaître la date limite de dépôt du présent formulaire vous garantissant l'attribution d'un numéro pacage avant la date limite de dépôt des demandes d'aides visées**.

#### IMPORTANT : Modalités d'attribution des droits à paiement de base (DPB) à la nouvelle exploitation

La nouvelle exploitation peut récupérer des DPB auprès d'autres exploitations en concluant avec elles des clauses de transfert A, B, C ou D (notamment avec les exploitations qui exploitaient précédemment les terres reprises). Pour plus d'informations sur ces différents formulaires, se reporter à l'onglet « formulaires et notices » sur le site telepac.

**Pour toute question, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation.**

### IDENTIFICATION du demandeur

#### POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

M. Mme (rayez la mention inutile) NOM : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_ Né(e) le : | | | | | | | | | |

à : \_\_\_\_\_ Département ou pays : \_\_\_\_\_

n° SIRET | | | | | | | | | | n° MSA | | | | | | | | | |

#### Si l'exploitation a un atelier d'élevage :

n° de détenteur BDNI : **F R** | | | | | | | | | | n° attribué depuis le | | | | | | | | | |

#### POUR UNE PERSONNE MORALE \* :

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Forme juridique :  GAEC  EARL  SCEA  SARL  Groupement pastoral

Autres : \_\_\_\_\_

n° SIRET | | | | | | | | | | n° MSA | | | | | | | | | |

#### Si l'exploitation a un atelier d'élevage :

n° de détenteur BDNI : **F R** | | | | | | | | | | n° attribué depuis le | | | | | | | | | |

\* **Pour les personnes morales nouvellement créées, la liste des associés jointe en annexe du formulaire doit être complétée, et un numéro pacage doit être demandé par chacun des associés n'en détenant pas par ailleurs (en utilisant un formulaire *Demande d'attribution d'un numéro pacage* pour chacun des associés).**

**Si la société nouvellement créée ne comporte qu'un seul associé, remplir ce formulaire en renseignant les deux rubriques ci-dessus : « POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE » pour l'associé, et « POUR UNE PERSONNE MORALE » pour la société nouvellement créée.**





